

## B

# Arrêté fédéral sur le financement des activités de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2013 à 2016

*Projet*

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2012<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

L'arrêté fédéral du 20 septembre 2012 sur le financement des activités de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2013 à 2016<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 1, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Le crédit d'ensemble visé à l'al. 1 est augmenté de 118 millions de francs.

*Art. 2, al. 1<sup>bis</sup> et 1<sup>ter</sup> (nouveau)*

<sup>1bis</sup> Le crédit d'engagement visé à l'al. 1 est augmenté de 118 millions de francs. L'augmentation a lieu dans le cadre du programme d'encouragement «Energie» et sert à financer les contributions affectées aux hautes écoles pour la mise en place et l'exploitation de pôles de compétence ainsi que pour l'encouragement de projets.

<sup>1ter</sup> Lors de la mise en place et de l'exploitation de pôles de compétence dans le domaine de la recherche énergétique, les apports en fonds propres (y compris les moyens de recherche) des hautes écoles cantonales bénéficiaires doivent correspondre au minimum au montant des contributions fédérales.

### II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> FF 2012 8331  
<sup>2</sup> FF 2012 7749

